

**UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE
RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
6 JANVIER 2023**

A l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 10 membres représentés
P : Présent.e / R : Représenté.e / E : Excusé.e

NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALEXANDRE	JOEL	P
ANNOOT	EMMANUELLE	P
FEUILLOLEY	MARC	P
LAIGNEL	BENOIT	R
LECONTE	FABIENNE	P
LEGROS	CECILE	R
RICHARD	VINCENT	P
SAVOYE	GUILLAUME	
YON	LAURENT	P
BERCHE	PIERRE-EMMANUEL	P
CABARET	FLORENCE	R
CHARPENEL	MARION	P
HUCY	WANDRILLE	R
EL GHARRAS	ZOHAIR	R
LAUGEROTTE	ERIC	P
TISSE	SEVERINE	P
WORMS	ANNE-LISE	P
BELLET	FRANCOIS	P
BOUZARD	FRANCK	P
HINFRAY	AGNES	P
ROMANSKI	ZOLIRA	P
MARCHETTI-LACOUR	MARIE-CHRISTINE	P
THOUMIRE	FABIEN	P
BLANPAIN	MATHEO	P
SANCHEZ DURAMAY	LEILA	
DEROUARD PHILIPPE	PIERRE	R
KOPP	JULIE	
AUBERT	OCEANE	P
GOURET	CLEMENT	
CLABAU	MEDERIC	
L'HOTTELLIER	PAULINE	
FERET	REBECCA	P
RIOULT	ADRIEN	P
LABESSUILLE	PIERRE	
MARTINS	IZABEL	
HEROUIN-LEAUTEY	FLORENCE	
SLIMANI	LAURA	
LENISTON	HELENE	P
PETRUCCI	LAURE	
DIONNET	FREDERIC	R
GOOSSENS	NICOLE	P
BARENTON-GUILLAS	Julie	R
LOUISY-LOUIS	Aline	
HELD	ERIC	R
RUAULT	ERIC	P
MALLET	DAVID	P
GENET	EMILY	P
LEBOUIS	STEPHANIE	
LENGRAND	JULIE	
LAIN-MONTELS	PASCALE	P
QUINIOU	PHILIPPE	
DUTHIL VATINE	AXEL	

Présidence
Vice-présidence CA
Laurent YON

Direction générale des services
Pascale LAINE-MONTELS
Affaire suivie par
Marie BELLET
Responsable des Instances
02.35.14.67.69
secretariatca@univ-rouen.fr

Mont-Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Monsieur le Président de l'Université de Rouen Normandie
à
Mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie

INVITATION
Conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes invités à participer au conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie qui aura lieu :
Vendredi 6 janvier 2023, à 13h45, en présentiel

Espace Jean-Marc DUCLOS
Université de Rouen Normandie
1 Rue Thomas BECKET
76130 Mont Saint Aignan

ORDRE DU JOUR :

1. Informations générales
2. Présentation du projet France 2030 ExcellencES de l'URN
3. Stratégie de communication – vote
4. Régime indemnitaire des personnels BIATSS
5. Capacités d'accueil en 2^{ème} année des filières médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MPOM) - vote
6. Bilan CVEC 2022 – vote
7. Plan de sobriété énergétique
8. Présentation du rapport du délégué à la protection des données
9. Élections
 - Étudiants dans les commissions
 - i. Conseil de la Maison des Langues
 - ii. Commission du budget
 - iii. Commission des statuts
 - iv. Commission des aides sociales et des initiatives étudiantes
 - v. Commission T.URN
 - Personnels dans les commissions
 - i. Commission des statuts
 - ii. Commission T.URN
10. Questions diverses (à envoyer 48 heures avant la date de réunion à secretariatca@univ-rouen.fr)

Cette convocation vaut ordre de mission.

Le Président

Joël ALEXANDRE



Présidence**Vice-président CA**

Laurent YON

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****6 janvier 2023****Délibération n°CA-2022-62**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 10 membres représentés.

Stratégie de communication de l'URN

- Vu le code de l'Éducation
- Vu la stratégie de communication de l'URN annexe

Approbation de la stratégie de communication de l'URN

Pour	32
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve la stratégie de communication de l'URN.

Fait à Rouen, le 6 janvier 2022

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE

Présidence
Vice-Présidence
Anne-Lise WORMS

Direction générale des services
Pascale MONTELS

Direction de la communication
Camille PESNEL

Affaire suivie par
Marie BELLET
Responsable des Instances
02.35.14.67.69
secretariatca@univ-rouen.fr

Mont-Saint-Aignan, le 19 décembre 2022

Monsieur le président de l'université de Rouen
Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres du
conseil d'administration de l'université de
Rouen Normandie

Stratégie de communication

L'université de Rouen Normandie souhaite se doter d'une stratégie de communication interne et externe, en cohérence avec le projet stratégique d'établissement. Cette feuille de route « centrale » doit permettre l'appropriation du projet stratégique par l'ensemble des acteurs de la communauté universitaire en interne, mais aussi d'afficher clairement l'identité de l'établissement, tant au niveau local que national et international, et ce afin de contribuer à la visibilité et à l'attractivité de l'URN.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'actions menées à l'échelle de l'établissement depuis plusieurs années maintenant. Elle fait également écho au dernier rapport d'évaluation de l'établissement par l'HCERES, qui relève « une politique de communication insuffisamment développée, ne contribuant pas au développement du sentiment d'appartenance ni à la visibilité de l'établissement ». En conséquence, le comité recommande fortement la construction d'une feuille de route permettant de mettre en œuvre la stratégie de communication.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la stratégie de communication présentée ci-après.

Ambition 1. Accompagner la politique d'attractivité et de rayonnement de l'université de Rouen Normandie

Ambition 2. Favoriser le développement du sentiment d'appartenance : cibles internes étudiants et personnels, cible externe *alumni*

Ambition 3. Renforcer les actions de communication au service de l'ancrage territorial

➔ **Pour mener à bien cette stratégie : poursuivre la structuration de la communication à l'URN**

Ambition 1. Accompagner la politique d'attractivité et de rayonnement de l'université de Rouen Normandie

⇒ (Axe stratégique associé : « Axe 2 : Accroître l'attractivité et le rayonnement de l'URN en s'appuyant sur une offre de formation et de recherche d'excellence intégrant les transitions socio-écologiques »)

Constat et contexte :

- Un déficit d'attractivité en Master : perte d'étudiants de l'URN après la Licence et difficulté à recruter des étudiants issus d'autres établissements.
- Un réel manque de visibilité des points forts en matière de recherche sur lesquels capitaliser.
- Une difficulté importante à recruter de nouveaux personnels de l'URN

Réponses proposées : Mieux valoriser la qualité des éléments différenciants en formation, recherche, international, science et société. Améliorer l'image de l'établissement pour le recrutement, le cadre de travail.

a. Poursuivre la valorisation des éléments différenciants en formation, recherche, international, science et société

- Attractivité des formations : quelles forces ? Comment se distinguer ? Exemples : Module DDRS ; FTLV. Méconnaissance de l'offre Master (enjeux internes et externes) et lien formation/recherche : *graduate schools* / doctorat
- Attractivité de la recherche : points forts ? Sujets de niche ? Développer une stratégie de communication qui s'appuie sur une stratégie d'établissement en matière de recherche, formalisée
- À l'international : s'appuyer sur la stratégie internationale de l'établissement, et notamment sur l'alliance Université Européenne INGENIUM, pour en faire un axe différenciant
- Science et société : ouverture de l'Université sur la cité, partenariats avec le territoire
- S'appuyer sur la stratégie « Campus »

b. Améliorer l'image de l'établissement pour le recrutement

- Attractivité de recrutement, stratégie marque employeur à développer avec la Direction des ressources humaines, responsabilité sociale
- Aménagement / vie de campus de qualité

Ambition 2. Favoriser le développement du sentiment d'appartenance : cibles internes étudiants et personnels, cible externe *alumni*

Constat et contexte :

- La plupart des étudiants de l'URN s'identifient à leur formation voire leur composante, rarement à l'Université.
- Beaucoup de personnels de l'Université ne disposent pas d'une vision d'ensemble des activités de l'établissement et des projets portés. Ils ne raisonnent qu'au regard des problématiques qui les concernent au quotidien, sans avoir conscience de participer à une dynamique globale, à l'échelle de l'Université.

Réponses proposées :

- Susciter l'attachement des étudiants à l'URN en assurant la promotion de la vie étudiante et de campus, en soutenant les dynamiques de décloisonnement à l'échelle de l'établissement. Proposer un appui aux actions permettant aux étudiants de s'identifier comme « étudiant de l'URN » avec un destin commun. Promouvoir la dynamique d'étudiant ambassadeur.
- Mieux faire connaître l'établissement aux personnels qui y travaillent, quels que soient leur statut et leurs fonctions, tant personnels administratifs, chercheurs qu'enseignants-chercheurs ; communiquer sur les grands projets et les enjeux d'établissement.

a. Susciter l'attachement des étudiants à l'URN

- Favoriser l'engagement des étudiants au sein de la vie étudiante, la vie associative, culturelle, sportive
- Mieux faire connaître les services que l'Université peut apporter, avoir le sentiment d'être bien accueilli
- Valoriser les réussites, les projets d'étudiants engagés, pour promouvoir la dynamique d'étudiant ambassadeur
- Faire le lien entre son établissement et le territoire : « Une Université et un territoire où il fait bon vivre », s'appuyer sur la stratégie « Campus »

b. Mieux faire connaître l'établissement aux personnels qui y travaillent

- Faire connaître les éléments différenciants, les spécificités, les sujets d'excellence, savoir en parler, être ambassadeur
- Favoriser l'attachement à l'établissement, aux valeurs qu'il porte, au lieu de travail
- Se sentir privilégié de travailler à l'URN, valoriser les actions en QVT et responsabilité sociale

Ambition 3. Renforcer les actions de communication au service de l'ancrage territorial

Constat et contexte : L'université de Rouen Normandie est engagée dans un dynamique de renforcement de ses partenariats dans le cadre de sa stratégie campus et par l'intermédiaire de conventionnements avec les collectivités.

La direction de la communication prend part à cette dynamique au sein de groupes de travail et à travers des actions conjointes avec ses partenaires métier (campagnes de communication, événementiel, communiqués de presse conjoints).

Réponses proposées : La direction de la communication doit accroître son action en lien avec ses partenaires territoriaux et nationaux, et renforcer la visibilité et la démarche de notoriété de l'établissement sur son territoire.

a. Accroître son action en lien avec ses partenaires territoriaux et/ou nationaux

- Stratégie campus : poursuivre le travail déjà engagé pour les campus d'Évreux, Santé, Sciences et Ingénierie, et accompagner les démarches portées par l'établissement en ce sens pour les campus de Mont-Saint-Aignan et Pasteur.
- Relations Université / Entreprises : accompagner la démarche de l'établissement en la matière
- Relations partenaires en vie étudiante, institutionnelle à formaliser et renforcer dans le cadre d'événements vie étudiante (Bienvenue à l'Université !), en lien avec le service de la vie étudiante, porteur de ces relations

b. Renforcer la visibilité et la démarche de notoriété de l'établissement sur son territoire

- Ouverture de l'URN sur la société (cf. Science et société)
- Recherche et territoire : T.URN, COP Herl

Présidence**Vice-président CA**

Laurent YON

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****6 janvier 2023****Délibération n°CA-2022-63**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 10 membres représentés.

Régime indemnitaire des personnels BIATSS

- Vu le code général de la fonction publique : article L712-1 ; L714-1 ; L714-2 ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la FPE ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 d'application du décret relatif au RIFSEEP dans la FPE relatif à la liste des primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, n° NOR : RDFF1519795A ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPE, n° NOR : RDFF1427139C.
- Vu la note du 8 octobre 2021 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels des filières ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021
- Vu la note du 1er juin 2022 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels de la filière administrative du MESR en 2022
- Vu la note du 19 octobre 2022 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF, des bibliothèques et de la filière sociale
- Vu les délibérations du conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie :
 - Réuni en séance le 18 novembre 2016 portant sur le régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP pour la filière des Administratifs de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur (AENES), pour la filière des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et pour la filière sociale
 - Réuni en séance le 21 septembre 2018 portant sur le régime Indemnitaire tenant compte du RIFSEEP pour la filière des Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF) hors BAP A, B, C, D
 - Réuni en séance le 21 septembre 2018 portant sur la revalorisation indemnitaire pour les agents des BAP A, B, C, et D de la filière ITRF
 - Réuni en séance le 15 mars 2019 portant sur le RIFSEEP : dispositif du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
 - Réuni en séance le 18 octobre 2019 portant sur la Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte du RIFSEEP pour la filière des bibliothèques.
- Vu l'avis du comité technique du 15 décembre 2022
- Vu la note annexe
- Vu les grilles « RIFSEEP évolution IFSE 2022 à 2025 » annexes

Approbation de la proposition d'évolution de l'IFSE

Pour	23
Contre	0
Abstention	8
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve la proposition d'évolution de l'IFSE.

Approbation du versement de 200 € pour l'année 2021, d'un CIA à titre dérogatoire pour les agents titulaires et d'une prime d'administration pour les agents en CDI

Pour	31
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve le versement de 200 € pour l'année 2021, d'un CIA à titre dérogatoire pour les agents titulaires et d'une prime d'administration pour les agents en CDI.

Approbation du versement, au titre de 2021, d'une prime aux agents contractuels CDD présents en décembre 2022 et justifiant de 6 mois de contrat

Pour	31
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve le versement, au titre de 2021, d'une prime aux agents contractuels CDD présents en décembre 2022 et justifiant de 6 mois de contrat.

Fait à Rouen, le 6 janvier 2022

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE

Direction générale des services
Direction des ressources humaines

Mont-Saint-Aignan, le 8 décembre 2022

Mesdames et Messieurs
les membres du conseil d'administration
Séance du 06 janvier 2023

Objet : Régime indemnitaire - proposition d'évolution pour les agents titulaires, les agents en CDI et les agents en CDD (RIFSEEP et indemnité d'administration)

Références réglementaires

- Code général de la fonction publique : article L712-1 ; L714-1 ; L714-2 ;
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la FPE ;
- Arrêté du 27 août 2015 d'application du décret relatif au RIFSEEP dans la FPE relatif à la liste des primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP, n° NOR : RDFF1519795A ;
- Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPE, n° NOR : RDFF1427139C.
- Note du 8 octobre 2021 relative aux revalorisations indemnitaires des personnels des filières ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021
- Note du 1^{er} juin 2022 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels de la filière administrative du MESR en 2022
- Note du 19 octobre 2022 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF, des bibliothèques et de la filière sociale
- Délibérations du conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie :
 - Réuni en séance le 18 novembre 2016 portant sur le régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP pour la filière des Administratifs de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur (AENES), pour la filière des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et pour la filière sociale
 - Réuni en séance le 21 septembre 2018 portant sur le régime Indemnitaire tenant compte du RIFSEEP pour la filière des Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF) hors BAP A, B, C, D
 - Réuni en séance le 21 septembre 2018 portant sur la revalorisation indemnitaire pour les agents des BAP A, B, C, et D de la filière ITRF
 - Réuni en séance le 15 mars 2019 portant sur le RIFSEEP : dispositif du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
 - Réuni en séance le 18 octobre 2019 portant sur la Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte du RIFSEEP pour la filière des bibliothèques.

Partie 1 : Les agents titulaires et les agents en CDI au sein de l'établissement

I – Le régime indemnitaire au sein de l'établissement

Le **RIFSEEP** a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant ainsi un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; il est réparti en deux composantes : l'**IFSE** qui conduit à attribuer à chaque agent un montant indemnitaire en fonction de la cartographie des fonctions réalisées par l'établissement et le **CIA** qui est un complément indemnitaire et n'a donc pas de caractère obligatoire.

L'Université de Rouen Normandie (URN) a décliné l'IFSE en appliquant un régime indemnitaire convergent entre les différentes filières AENES, ITRF, bibliothèque et santé, social.

En 2022, l'URN consacrera un montant estimé de près de **4 M€** (hors charges) au régime indemnitaire des personnels titulaires et CDI. Il est décliné de la façon suivante :

- de 4947 € à 12 240 € pour les agents de catégories A en fonction des groupes,
- de 4120 € à 4738 € pour les agents de catégorie B,
- de 3536 € ou 3328 € pour les agents de catégorie C.

II – L'évolution de l'IFSE

II – 1 L'évolution prévue dans le décret

L'article 3 du décret du 20 mai 2014 prévoit, dans son article 3, que « *le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen : 1° En cas de changement de fonctions ; 2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; 3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.* »

II – 2 Les notifications budgétaires en 2021 et 2022

L'URN s'est vue notifier les montants suivants au titre des années 2021 et 2022 afin d'accompagner l'évolution du régime indemnitaire de l'établissement :

	2021	2022
LPR 2021 Refonte indemnitaire (agents BIATSS)	33 184 €	33 184 €
Révision de l'IFSE 2021 - corps des infirmiers	1 223 €	1 223 €
Révision de l'IFSE - corps ITRF et Bibliothèque	105 834 €	105 834 €
Convergence indemnitaire interministérielle des ASS et CTSS 2021	21 321 €	21 321 €
Revalorisation indemnitaire 2022 - personnel de la filière administrative		204 340 €
Total	161 562 €	365 902 €

II – 3 Les préconisations du Ministère

Plusieurs notes ministérielles sont parues en 2021 et 2022.

Ces notes visent à la fois à mettre en œuvre un réexamen des montants du RIFSEEP et à faire converger les régimes indemnitaires entre les différents ministères.

III - Le contexte local

L'URN, tout comme les autres établissements d'enseignement supérieur, est confrontée à des difficultés de recrutement.

Une des raisons est la faible attractivité du régime indemnitaire. Les montants d'IFSE de l'établissement, notamment pour les emplois de catégories B et A, sont inférieurs aux régimes indemnitaires des autres établissements publics ou des collectivités territoriales du même bassin d'emplois.

IV – les propositions

IV– 1 généralités

L'URN souhaite donc faire évoluer le régime indemnitaire des agents BIATSS dans l'objectif de développer l'attractivité de l'établissement, mais également de prendre en compte l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière et une reconnaissance des missions liées à chaque groupe de fonction.

Ainsi, l'URN propose une évolution du régime indemnitaire en respectant les principes suivants :

- Mise en œuvre de cette évolution rapidement au cours du premier semestre 2023 impliquant un maintien à ce stade des cartographies des fonctions RIFSEEP,
- Convergence vers le régime indemnitaire de certains services déconcentrés de l'Etat afin d'être attractif sur le même territoire,
- Maintien d'un régime indemnitaire identique pour les titulaires et les CDI,
- Maintien du principe de montants équivalents pour les différentes filières,
- Intégration de la notion de grade en fonction des groupes,
- Maintien de montants moyens pondérés pour la filière ITRF BAP A,B,C,D
- Maintien d'un écart entre la BAP E et les autres BAP,
- Équivalence des infirmières et des assistantes sociales avec les IGE des BAP A,B,C,D,
- Principe d'évolution de l'IFSE sur plusieurs années : entre 2022 et 2025 pour les catégories A et B et entre 2022 et 2024 pour la catégorie C.

IV-2 L'évolution financière du régime indemnitaire jusqu'en 2025

L'URN choisit de faire évoluer le régime indemnitaire des personnels BIATSS en allant bien au-delà des préconisations du Ministère et en consacrant, dès 2022, un **montant complémentaire de 500 000 €** notifié à l'établissement au titre du « soutien de la trajectoire ».

En application des principes énoncés ci-dessus, l'URN propose une évolution des montants d'IFSE conformément aux grilles jointes à la note. Pour construire ces évolutions, l'URN s'est fixée des cibles en 2025 par corps/groupes/grade.

Les montants indemnitaires des grilles de 2022 sont calculés, à partir de celles applicables en 2021, en cumulant :

- un montant de 200 € bruts annuel sur les montants d'IFSE en vigueur jusqu'en 2021 intitulé, dans cette note, « montant de référence »,
- et un montant obtenu par l'application d'un pourcentage défini par catégorie fonction publique, sur la différence entre la cible et le « montant de référence ».

Les montants des années suivantes sont définis en faisant évoluer le pourcentage pour atteindre 100% en 2024 pour les catégories C et 100% en 2025 pour les catégories B et A.

Ainsi, l'estimation financière de l'évolution du régime indemnitaire sur les 4 prochaines années est la suivante :

		2022	2023	2024	2025
% d'augmentation par rapport à la cible	catégorie A	30%	50%	75%	100%
	catégorie B	40%	60%	85%	100%
	catégorie C	40%	60%	100%	100%
Surcoût du régime indemnitaire par rapport à 2021		0,9M€			
			1,4M€		
				2M€	
					2,4M€

Les montants indiqués sont des montants bruts, auxquels il convient d'ajouter les charges patronales. De même, les montants indiqués sont estimés sur la base de la cartographie des effectifs actuels.

IV-3 la mise en œuvre opérationnelle

La mise en œuvre de cette évolution sera réalisée en plusieurs étapes :

- **La première étape** répond à la volonté d'une mise en œuvre rapide de l'évolution accordée au titre de l'année 2021. Il est ainsi proposé que chaque agent, titulaire et CDI, reçoive au titre de l'évolution indemnitaire 2021 un montant de **200 € brut** en paye de février 2023. Ce versement sera effectué sous la forme d'un CIA en 2023 à chaque titulaire ou CDI encore en poste en décembre 2022 et présent dans l'établissement au moins 6 mois en 2021.
- **La deuxième étape** correspond à un versement effectué en paye de mai 2023 au titre du rattrapage de l'IFSE pour l'année 2022, du rattrapage de l'IFSE pour l'année 2023 de janvier à avril et du paiement du nouveau montant d'IFSE pour le mois de

mai 2023. À compter de mai 2023, les nouveaux montants d'IFSE sont versés mensuellement.

- **Les troisième et quatrième étapes** concernent la mise en paiement de l'IFSE au titre des années 2024 et 2025 conformément aux tableaux joints en annexe.

Partie 2 : Les agents contractuels à durée déterminée hors recherche au sein de l'établissement

A titre exceptionnel et afin de reconnaître l'implication des agents contractuels qui œuvrent au sein de l'établissement sur des missions identiques à celles des agents titulaires et en CDI, il est proposé d'attribuer à ces agents contractuels présents dans l'établissement en décembre 2022 et justifiant, à cette date, d'un contrat sur l'année au moins égal à 6 mois, un montant de prime (indemnité d'administration) de **200 €**.

Le comité technique, réuni en séance le 15 décembre 2022 a émis les avis suivants :

- sur la proposition d'évolution de l'IFSE (grilles en annexes) : 4 Pour et 4 Abstentions.
- sur le versement de 200 € pour l'année 2021, d'un CIA à titre dérogatoire pour les agents titulaires et d'une prime d'administration pour les agents en CDI : 8 Pour.
- sur le versement, au titre de 2021, d'une prime aux agents contractuels CDD présents en décembre 2022 et justifiant de 6 mois de contrat : 8 Pour.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur :

- **la proposition d'évolution de l'IFSE (grilles en annexes),**
- **le versement de 200 € pour l'année 2021, d'un CIA à titre dérogatoire pour les agents titulaires et d'une prime d'administration pour les agents en CDI,**
- **le versement, au titre de 2021, d'une prime aux agents contractuels CDD présents en décembre 2022 et justifiant de 6 mois de contrat.**

URN - CA du 06 janvier 2023

RIFSEEP EVOLUTION IFSE 2022 à 2025

FILIERE ITRF HORS BAP A, B, C, D

FILIERE ITRF HORS BAP A, B, C, D		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	IGR - Groupe 1	12 240 €	INGENIEUR RECHER.HC.	< 5	14 108 €	15 220 €	16 610 €	18 000 €
			INGENIEUR RECHER.1C *	< 5	13 688 €	14 520 €	15 560 €	16 600 €
			INGENIEUR RECHER.2.C *	< 5	13 688 €	14 520 €	15 560 €	16 600 €
	IGR - Groupe 2	10 200 €	INGENIEUR RECHER.HC.	< 5	12 020 €	13 100 €	14 450 €	15 800 €
			INGENIEUR RECHER.1C *	< 5	11 780 €	12 700 €	13 850 €	15 000 €
			INGENIEUR RECHER.2.C *	< 5	11 780 €	12 700 €	13 850 €	15 000 €
	IGR - Groupe 3	7 650 €	INGENIEUR RECHER.HC.	< 5	9 815 €	11 125 €	12 763 €	14 400 €
			INGENIEUR RECHER.1C *	< 5	9 575 €	10 725 €	12 163 €	13 600 €
			INGENIEUR RECHER.2.C *	5 à 10	9 575 €	10 725 €	12 163 €	13 600 €
	IGE - Groupe 1	10 200 €	ING.ETUDES HC	< 5	11 600 €	12 400 €	13 400 €	14 400 €
			ING.ETUDES CN	5 à 10	11 360 €	12 000 €	12 800 €	13 600 €
	IGE - Groupe 2	7 140 €	ING.ETUDES HC	5 à 10	8 978 €	10 070 €	11 435 €	12 800 €
			ING.ETUDES CN	10 à 20	8 738 €	9 670 €	10 835 €	12 000 €
	IGE - Groupe 3	6 120 €	ING.ETUDES HC	< 5	7 964 €	9 060 €	10 430 €	11 800 €
ING.ETUDES CN			20 à 30	7 874 €	8 910 €	10 205 €	11 500 €	
ASI - Groupe 1	5 304 €	ASSISTANT INGENIEUR	5 à 10	7 003 €	8 002 €	9 251 €	10 500 €	
ASI - Groupe 2	4 947 €	ASSISTANT INGENIEUR	20 à 30	6 603 €	7 574 €	8 787 €	10 000 €	
CATEGORIE B	TECH - Groupe 1	4 738 €	TECH.RECH.FORM.C.E.	< 5	6 963 €	7 975 €	9 241 €	10 000 €
			TECHN.RECH.FORM.C.S.	< 5	6 803 €	7 735 €	8 901 €	9 600 €
			TECHN.RECH.FORM.C.N.	< 5	6 563 €	7 375 €	8 391 €	9 000 €
	TECH - Groupe 2	4 429 €	TECH.RECH.FORM.C.E.	< 5	6 377 €	7 252 €	8 344 €	9 000 €
			TECHN.RECH.FORM.C.S.	5 à 10	6 217 €	7 012 €	8 004 €	8 600 €
			TECHN.RECH.FORM.C.N.	10 à 20	5 977 €	6 652 €	7 494 €	8 000 €
	TECH - Groupe 3	4 120 €	TECH.RECH.FORM.C.E.	5 à 10	5 792 €	6 528 €	7 448 €	8 000 €
			TECHN.RECH.FORM.C.S.	5 à 10	5 632 €	6 288 €	7 108 €	7 600 €
			TECHN.RECH.FORM.C.N.	40 à 50	5 392 €	5 928 €	6 598 €	7 000 €
CATEGORIE C	ATRF - Groupe 1	3 536 €	ADJ.T.PAL REC.FOR.1C	5 à 10	4 322 €	4 614 €	5 200 €	5 200 €
			ADJ.T.PAL REC.FOR.2C	5 à 10	4 242 €	4 494 €	5 000 €	5 000 €
			ADJ.TECH.RECH.FORM	< 5	4 162 €	4 374 €	4 800 €	4 800 €
	ATRF - Groupe 2	3 328 €	ADJ.T.PAL REC.FOR.1C	10 à 20	4 037 €	4 291 €	4 800 €	4 800 €
			ADJ.T.PAL REC.FOR.2C	80 à 90	3 957 €	4 171 €	4 600 €	4 600 €
			ADJ.TECH.RECH.FORM	20 à 30	3 877 €	4 051 €	4 400 €	4 400 €

* fusion des grades 1ère et 2ème classes en "classe normale" d'où alignement des montants

URN - CA du 06 janvier 2023

RIFSEEP EVOLUTION IFSE 2022 à 2025

FILIERE AENES

FILIERE AENES		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	Attaché - Groupe 1	12 240 €	ATTACHE ADM HC ETAT	< 5	14 108 €	15 220 €	16 610 €	18 000 €
			ATTACHE PAL ADM.ETAT	< 5	13 928 €	14 920 €	16 160 €	17 400 €
			ATTACHE ADM. ETAT	< 5	13 688 €	14 520 €	15 560 €	16 600 €
	Attaché - Groupe 2	10 200 €	ATTACHE ADM HC ETAT	< 5	11 840 €	12 800 €	14 000 €	15 200 €
			ATTACHE PAL ADM.ETAT	5 à 10	11 600 €	12 400 €	13 400 €	14 400 €
			ATTACHE ADM. ETAT	5 à 10	11 360 €	12 000 €	12 800 €	13 600 €
	Attaché - Groupe 3	7 140 €	ATTACHE ADM HC ETAT	< 5	9 218 €	10 470 €	12 035 €	13 600 €
			ATTACHE PAL ADM.ETAT	< 5	8 978 €	10 070 €	11 435 €	12 800 €
			ATTACHE ADM. ETAT	< 5	8 738 €	9 670 €	10 835 €	12 000 €
	Attaché - Groupe 4	5 304 €	ATTACHE PAL ADM.ETAT	< 5	7 003 €	8 002 €	9 251 €	10 500 €
			ATTACHE ADM. ETAT	< 5	6 853 €	7 752 €	8 876 €	10 000 €
	CATEGORIE B	SAENES - Groupe 1	4 738 €	SAENES CE	< 5	6 963 €	7 975 €	9 241 €
SAENES CS				< 5	6 803 €	7 735 €	8 901 €	9 600 €
SAENES CN				< 5	6 563 €	7 375 €	8 391 €	9 000 €
SAENES - Groupe 2		4 429 €	SAENES CE	5 à 10	6 377 €	7 252 €	8 344 €	9 000 €
			SAENES CS	5 à 10	6 217 €	7 012 €	8 004 €	8 600 €
			SAENES CN	< 5	5 977 €	6 652 €	7 494 €	8 000 €
SAENES - Groupe 3		4 120 €	SAENES CE	< 5	5 792 €	6 528 €	7 448 €	8 000 €
			SAENES CS	10 à 20	5 632 €	6 288 €	7 108 €	7 600 €
			SAENES CN	10 à 20	5 392 €	5 928 €	6 598 €	7 000 €
CATEGORIE C	ADJENES - Groupe 1	3 536 €	ADJENES PAL 1C.	< 5	4 322 €	4 614 €	5 200 €	5 200 €
			ADJENES PAL 2C.	5 à 10	4 242 €	4 494 €	5 000 €	5 000 €
			ADJENES	< 5	4 162 €	4 374 €	4 800 €	4 800 €
	ADJENES - Groupe 2	3 328 €	ADJENES PAL 1C.	20 à 30	4 037 €	4 291 €	4 800 €	4 800 €
			ADJENES PAL 2C.	60 à 70	3 957 €	4 171 €	4 600 €	4 600 €
			ADJENES	10 à 20	3 877 €	4 051 €	4 400 €	4 400 €

URN - CA du 06 janvier 2023

RIFSEEP EVOLUTION IFSE 2022 à 2025

FILIERE ITRF BAP A B C D

RIFSEEP ITRF BAP A, B, C, D		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	IGR	11 730 €	INGENIEUR RECHER.HC.	5 à 10	13 181 €	14 015 €	15 058 €	16 100 €
		10 098 €	INGENIEUR RECHER.1C *	5 à 10	11 132 €	12 266 €	13 683 €	15 100 €
		8 364 €	INGENIEUR RECHER.2C *	5 à 10	11 132 €	12 266 €	13 683 €	15 100 €
	IGE	7 038 €	ING.ETUDES HC	10 à 20	8 892 €	9 994 €	11 372 €	12 750 €
		7 038 €	ING.ETUDES CN	10 à 20	8 637 €	9 569 €	10 735 €	11 900 €
	ASI	5 100 €	ASSISTANT INGENIEUR	10 à 20	6 785 €	7 775 €	9 013 €	10 250 €
CATEGORIE B	TECH	4 275 €	TECH.RECH.FORM.C.E.	10 à 20	6 085 €	6 890 €	7 896 €	8 500 €
		4 275 €	TECHN.RECH.FORM.C.S.	5 à 10	5 905 €	6 620 €	7 514 €	8 050 €
		4 275 €	TECHN.RECH.FORM.C.N.	10 à 20	5 605 €	6 170 €	6 876 €	7 300 €
CATEGORIE C	ATRF	3 432 €	ADJ.T.PAL REC.FOR.1C	5 à 10	4 179 €	4 453 €	5 000 €	5 000 €
		3 432 €	ADJ.T.PAL REC.FOR.2C	10 à 20	4 099 €	4 333 €	4 800 €	4 800 €
		3 432 €	ADJ.TECH.RECH.FORM	< 5	4 019 €	4 213 €	4 600 €	4 600 €

* fusion des grades 1ère et 2ème classes en "classe normale" d'où alignement des montants

URN - CA du 06 janvier 2023

RIFSEEP EVOLUTION IFSE 2022 à 2025

FILIERE BIBLIOTHEQUE

RIFSEEP BIBLIOTHEQUE		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	Conservateur général - Groupe 1	12 240 €	conservateur général	< 5	14 108 €	15 220 €	16 610 €	18 000 €
	Conservateur - Groupe 1	12 240 €	CONSERVAT.CHEF BIBLI	< 5	14 108 €	15 220 €	16 610 €	18 000 €
			CONSERVATEUR BIBLIO.	< 5	13 688 €	14 520 €	15 560 €	16 600 €
	Conservateur - Groupe 2	10 200 €	CONSERVAT.CHEF BIBLI	< 5	12 020 €	13 100 €	14 450 €	15 800 €
			CONSERVATEUR BIBLIO.	< 5	11 780 €	12 700 €	13 850 €	15 000 €
	Conservateur - Groupe 3	7 650 €	CONSERVAT.CHEF BIBLI	< 5	9 815 €	11 125 €	12 763 €	14 400 €
			CONSERVATEUR BIBLIO.	< 5	9 575 €	10 725 €	12 163 €	13 600 €
	Bibliothécaire - Groupe 1	9 180 €	BIBLIOTHECAIRE HC	< 5	11 006 €	12 090 €	13 445 €	14 800 €
			BIBLIOTHECAIRE	< 5	10 766 €	11 690 €	12 845 €	14 000 €
	Bibliothécaire - Groupe 2	7 140 €	BIBLIOTHECAIRE HC	< 5	8 978 €	10 070 €	11 435 €	12 800 €
BIBLIOTHECAIRE			< 5	8 738 €	9 670 €	10 835 €	12 000 €	
CATEGORIE B	BIBAS - Groupe 1	4 738 €	BIBLIO ASSIS SPEC CE	< 5	6 963 €	7 975 €	9 241 €	10 000 €
			BIBLIO ASSIS SPEC CS	< 5	6 803 €	7 735 €	8 901 €	9 600 €
			BIBLIO ASSIS SPEC CN	< 5	6 563 €	7 375 €	8 391 €	9 000 €
	BIBAS - Groupe 2	4 120 €	BIBLIO ASSIS SPEC CE	< 5	5 792 €	6 528 €	7 448 €	8 000 €
			BIBLIO ASSIS SPEC CS	< 5	5 632 €	6 288 €	7 108 €	7 600 €
			BIBLIO ASSIS SPEC CN	< 5	5 392 €	5 928 €	6 598 €	7 000 €
CATEGORIE C	MAG - Groupe 1	3 536 €	MAGASINIER.BIBLIO.1C	< 5	4 322 €	4 614 €	5 200 €	5 200 €
			MAGAS.PAL BIBLIO.2C	< 5	4 242 €	4 494 €	5 000 €	5 000 €
			MAGASINIER BIBLIO	< 5	4 162 €	4 374 €	4 800 €	4 800 €
	MAG - Groupe 2	3 328 €	MAGASINIER.BIBLIO.1C	5 à 10	4 037 €	4 291 €	4 800 €	4 800 €
			MAGAS.PAL BIBLIO.2C	10 à 20	3 957 €	4 171 €	4 600 €	4 600 €
			MAGASINIER BIBLIO	< 5	3 877 €	4 051 €	4 400 €	4 400 €

URN - CA du 06 janvier 2023

RIFSEEP EVOLUTION IFSE 2022 à 2025

FILIERE ITRF - PRIME SPECIFIQUE POUR FONCTION INFORMATIQUE

		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	IGR - Groupe 1	15 912 €	INGENIEUR RECHER.HC.	< 5	17 230 €	17 976 €	18 908 €	19 840 €
			INGENIEUR RECHER.1C *	< 5	16 810 €	17 276 €	17 858 €	18 440 €
			INGENIEUR RECHER.2.C *	< 5	16 810 €	17 276 €	17 858 €	18 440 €
	IGR - Groupe 2	13 260 €	INGENIEUR RECHER.HC.	< 5	14 621 €	15 395 €	16 363 €	17 330 €
			INGENIEUR RECHER.1C *	< 5	14 381 €	14 995 €	15 763 €	16 530 €
			INGENIEUR RECHER.2.C *	< 5	14 381 €	14 995 €	15 763 €	16 530 €
	IGR - Groupe 3	9 945 €	INGENIEUR RECHER.HC.	< 5	11 767 €	12 848 €	14 199 €	15 550 €
			INGENIEUR RECHER.1C *	< 5	11 527 €	12 448 €	13 599 €	14 750 €
			INGENIEUR RECHER.2.C *	< 5	11 527 €	12 448 €	13 599 €	14 750 €
	IGE - Groupe 1	13 260 €	ING.ETUDES HC	< 5	14 201 €	14 695 €	15 313 €	15 930 €
			ING.ETUDES CN	< 5	13 961 €	14 295 €	14 713 €	15 130 €
	IGE - Groupe 2	9 282 €	ING.ETUDES HC	5 à 10	10 798 €	11 676 €	12 773 €	13 870 €
			ING.ETUDES CN	5 à 10	10 558 €	11 276 €	12 173 €	13 070 €
	IGE - Groupe 3	8 568 €	ING.ETUDES HC	< 5	10 038 €	10 884 €	11 942 €	13 000 €
ING.ETUDES CN			< 5	9 948 €	10 734 €	11 717 €	12 700 €	
ASI - Groupe 1	7 691 €	ASSISTANT INGENIEUR	< 5	9 034 €	9 796 €	10 748 €	11 700 €	
ASI - Groupe 2	7 421 €	ASSISTANT INGENIEUR	5 à 10	8 707 €	9 431 €	10 335 €	11 240 €	
CATEGORIE B	TECH - Groupe 1	7 107 €	TECH.RECH.FORM.C.E.	< 5	8 860 €	10 608 €	10 608 €	11 190 €
			TECHN.RECH.FORM.C.S.	< 5	8 700 €	9 397 €	10 268 €	10 790 €
			TECHN.RECH.FORM.C.N.	< 5	8 460 €	9 037 €	9 758 €	10 190 €
	TECH - Groupe 2	6 644 €	TECH.RECH.FORM.C.E.	< 5	8 146 €	8 798 €	9 612 €	10 100 €
			TECHN.RECH.FORM.C.S.	< 5	7 986 €	8 558 €	9 272 €	9 700 €
			TECHN.RECH.FORM.C.N.	< 5	7 746 €	8 198 €	8 762 €	9 100 €
	TECH - Groupe 3	6 180 €	TECH.RECH.FORM.C.E.	< 5	7 440 €	7 970 €	8 633 €	9 030 €
			TECHN.RECH.FORM.C.S.	< 5	7 280 €	7 730 €	8 293 €	8 630 €
			TECHN.RECH.FORM.C.N.	10 à 20	7 040 €	7 370 €	7 783 €	8 030 €
CATEGORIE C	ATRF - Groupe 1	5 304 €	ADJ.T.PAL REC.FOR.1C	< 5	5 734 €	5 850 €	6 080 €	6 080 €
			ADJ.T.PAL REC.FOR.2C	< 5	5 654 €	5 730 €	5 880 €	5 880 €
			ADJ.TECH.RECH.FORM	< 5	5 574 €	5 610 €	5 680 €	5 680 €
	ATRF - Groupe 2	4 992 €	ADJ.T.PAL REC.FOR.1C	< 5	5 367 €	5 455 €	5 630 €	5 630 €
			ADJ.T.PAL REC.FOR.2C	< 5	5 287 €	5 335 €	5 430 €	5 430 €
			ADJ.TECH.RECH.FORM	< 5	5 207 €	5 215 €	5 230 €	5 230 €

* fusion des grades 1ère et 2ème classes en "classe normale" d'où alignement des montants

URN - CA du 06 janvier 2023

RIFSEEP EVOLUTION IFSE 2022 à 2025

FILIERE SOCIALE

RIFSEEP SOCIALE		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	Assistant de service social	4 947 €	ASS. PAL SERV. SOC. AE	< 5	7 428 €	8 949 €	10 849 €	12 750 €
			ASS. SERVICE SOCIAL	< 5	7 173 €	8 524 €	10 212 €	11 900 €

FILIERE SANTE

RIFSEEP SANTE		IFSE BRUT ANNUEL 2020	LIBELLE GRADE	EFFECTIF A TITRE INDICATIF	IFSE BRUT ANNUEL 2022	IFSE BRUT ANNUEL 2023	IFSE BRUT ANNUEL 2024	IFSE BRUT ANNUEL 2025
CATEGORIE A	Missions de prévention et de soins	4 947 €	INFIRMIER HC EN	< 5	7 428 €	8 949 €	10 849 €	12 750 €
			INFIRMIER EN	5 à 10	7 173 €	8 524 €	10 212 €	11 900 €

Présidence**Vice-président CA**

Laurent YON

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****9 décembre 2022****Délibération n°CA-2022-64**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 10 membres représentés.

Capacités d'accueil en 2^{ème} année des filières MPOM (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie)

- Vu le code de l'Education
- Vu le code de la Santé publique
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie
- Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre, ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes
- Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 octobre 2019
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 Novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Vu l'avis de la CFVU du 9 décembre 2022

	PASS	L.AS 1	L.AS 2	L.AS 3	Passerelles tardives	Total
Médecine	133	27	66	12	12	250
Maïeutique	13	4	7	2	2	28
Odontologie	21	5	13	2	2	43
Pharmacie	48	18	23	8	5	102

Conformément aux dispositions règlementaires :

- Au maximum 50% de la capacité d'accueil à partir d'un seul parcours de formation (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3)
- Au moins 30% de la capacité d'accueil à partir des parcours de formation de plus de 120 ECTS (L.AS 2 ou L.AS 3)
- Au moins 5% de la capacité d'accueil à partir des passerelles tardives

Approbation des capacités d'accueil en 2^{ème} année des filières MPOM

Pour	30
Contre	0
Abstention	2
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil en 2^{ème} année des filières MPOM pour la rentrée universitaire 2023-2024.

Fait à Rouen, le 6 janvier 2023

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE



Présidence
Vice-président en charge du Pilotage et
de la qualité des formations
David LEROY

Direction générale des services
Pascale MONTELS

Affaire suivie par
Marie BELLET
Responsable des Instances
02.35.14.67.69
secretariatca@univ-rouen.fr

Mont-Saint-Aignan, le 6 décembre 2022

Monsieur le président de l'université de Rouen
Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres du
conseil d'administration de l'université de
Rouen Normandie

Séance du 09 décembre 2022

Capacités d'accueil en 2^e année des filières médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MPOM) Année universitaire 2023-2024

- Code de l'Education
- Code de la Santé publique
- Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie
- Décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie
- Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie
- Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre, ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes
- Avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 octobre 2019
- Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 Novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

	PASS	L.AS 1	L.AS 2	L.AS 3	Passerelles tardives	Total
Médecine	125	27	74	12	12	250
Maïeutique	13	4	7	2	2	28
Odontologie	21	5	13	2	2	43
Pharmacie	48	18	23	8	5	102

Conformément aux dispositions réglementaires :

- Au maximum 50% de la capacité d'accueil à partir d'un seul parcours de formation (PASS, L.AS 1, L.AS 2 ou L.AS 3)
- Au moins 30% de la capacité d'accueil à partir des parcours de formation de plus de 120 ECTS (L.AS 2 ou L.AS 3)
- Au moins 5% de la capacité d'accueil à partir des passerelles tardives

Les administrateurs sont amenés à se prononcer sur les capacités d'accueil en 2^e année des filières MPOM par parcours de formation (selon le tableau), pour la rentrée universitaire 2023-2024.

Présidence**Vice-président CA**

Laurent YON

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****6 janvier 2023****Délibération n°CA-2022-65**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 10 membres représentés.

Bilan CVEC 2022

- Vu le code de l'Éducation
- Vu le bilan CVEC 2022 annexe

Approbation du bilan CVEC 2022

Pour	32
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve le bilan CVEC 2022.

Fait à Rouen, le 6 janvier 2023

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE



Vice-présidence
Formation et Vie Universitaire
Université de Rouen Normandie

Rouen, le 02 décembre 2022

Note d'information

Affaire suivie par
David Leroy
0608966217
david.leroy@univ-rouen.fr

Objet : Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC)

1. Orientations de l'Université de Rouen Normandie

La CVEC vise à favoriser « l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé ».

Pour l'année 2022, les textes réglementaires prévoient que la partie de la somme reversée à l'Université de Rouen Normandie par le CROUS de Normandie est de 42 € par étudiant. Au regard du taux de recouvrement de cette CVEC, nous avons finalement perçu 63,70€ par étudiant inscrit, soit 2 129 422,73 € pour 33 430 étudiants inscrits en formation initiale à l'URN. 30% de cette somme sont destinés à abonder d'une part le Fonds de Solidarité et de Développement de la Vie Étudiante (421 218€), et 15% pour le budget du service de Médecine Préventive Universitaire (210 609€), le reste est dévolu aux projets des services, campus et composantes (1 497 595,73€). Les partenariats avec les associations étudiantes seront encouragés.

Ces projets portent sur les thématiques suivantes :

- ✓ Accueil et accompagnement social,
- ✓ Vie associative et étudiante,
- ✓ Culture,
- ✓ Santé et prévention,
- ✓ Activités sportives.

Les orientations qui suivent ont été ajoutées dans la note de cadrage 2021(et poursuivies en 2022) :

Eu égard au contexte sanitaire et à l'impact sur les étudiants, ils ont pour objectifs de,

- ✓ Rompre l'isolement,
- ✓ Inciter à la pratique sportive,
- ✓ Contribuer à des actions solidaires,
- ✓ Assurer la sécurité des étudiants à travers des actions de prévention secondaire et tertiaire,
- ✓ Favoriser le bien-être étudiant : espace de détente, des salles de travail et espaces de co-working, espaces de repos, bulles de sieste
- ✓ Favoriser les pratiques responsables et de développement durable : cendriers participatifs, poubelles de tri, jardins partagés, ...

Dans la mesure du possible, ils intègrent une dimension développement durable.

Pour mémoire, ces projets peuvent concerner des dépenses de fonctionnement y compris de la masse salariale à condition qu'il s'agisse de vacations ou de contrats de durée limitée (aucune création de poste pérenne sur les crédits de la CVEC n'est possible, toute demande d'emploi de contractuel de courte durée devra se traduire par une priorité donnée lors d'une prochaine campagne d'emploi. Dans ce cas il est à noter que ce.s support.s viendrait.ent alors en déduction du plafond d'emploi 1) ; des dépenses d'investissement. De même, les projets peuvent avoir un caractère ponctuel ou pluriannuel. Dans ce cas, le plan de financement est précisé.

Afin de s'inscrire dans une continuité et d'accompagner les porteurs de projets dans les meilleures conditions, certains projets sont financés sur plusieurs années. La CVEC est ainsi partenaire de 5 projets pluriannuels en débutés en 2020 et 2021 (Sophrologue pour le SUMPPS, soutien psychologique en santé, boutique santé sociale...) et 6 projets pluriannuels débutés en 2022 (espace solidaire à l'IUT d'Évreux, livres pauvres - ateliers peinture à la direction de la Culture etc...).

2. Formulaire de préparation de l'appel à projet

Un formulaire « lime survey » a été transmis aux acteurs universitaires début décembre 2021 reprenant les items ci-dessous.

Intitulé du projet	
Thématique principale	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil et accompagnement social, - Vie associative et étudiante, - Culture, - Santé et prévention, - Activités sportives.
Porteur(s) Préciser les porteurs associés et leur affectation (service soutien, composante, campus)	
Étudiants ciblés	
Description générale	
Actions	Les dispositifs de coordination doivent être explicités. Le calendrier prévisionnel doit être précisé.
Budget général	
Budget par action : <ul style="list-style-type: none"> - Masse salariale (préciser) - Fonctionnement - Investissement (devis à joindre) 	
Dispositifs d'évaluation prévus / Indicateurs retenus	
Date de Validation du Conseil de service le cas échéant / Conseil(s) de composante(s)	

3. Calendrier

Trois campagnes ont été proposées :

- ✓ Du 2 décembre au 5 janvier 2022 : 8 projets
- ✓ Du 21 février au 1^{er} avril 2022 : 18 projets déposés,
- ✓ Et du 4 avril au 27 mai 2022 : 28 projets déposés.

À ce jour ce sont 54 projets qui ont été financés dans le cadre de la CVEC pour un montant de **1 427 848€**.

4. Le FSDIE

Le FSDIE est un fonds issu de la CVEC offrant l'opportunité de financer des projets étudiants (FSDIE Projet) mais également de les aider face à certaines situations délicates (FSDIE Social).

Ainsi, le FSIE a bénéficié d'une enveloppe de 525 721,90€.

Une partie a servi au financement de projets étudiants et une autre à l'accompagnement social de certains étudiants en difficulté.

À ce jour, le FSDIE projet a libéré 205 075,02€ pour accompagner les étudiants dans leur projet pour l'URN et l'ensemble de ses étudiants.

Le FSDIE social permet de fournir une aide pour l'accompagnement des étudiants en difficulté. Ces difficultés peuvent être liées au logement, aux finances mais également à la situation internationale. Ainsi, le FSDIE social a aidé cette année 13 étudiants de l'URN victimes du conflit entre la Russie et l'Ukraine pour un montant total de 24 923,83 €.

Le FSDIE social a également assisté certains étudiants en difficulté ne pouvant accéder aux besoins de première nécessité. Enfin, ce fonds a accompagné plusieurs étudiants pour le bon déroulement de leurs études (abonnements, trajets, littérature, etc). Au total, le budget FSDIE social a été de 27 852,22€.

Un bilan global des sommes engagées sera proposé pour le printemps 2023.

ANNEXES

Rappel réglementaire :

Article L841-5 du Code de l'Éducation

Créé par LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 - art. 12 (V)

I - Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur (...).

Les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3 du présent code et, dans chaque établissement, les représentants des étudiants au conseil d'administration et dans les autres

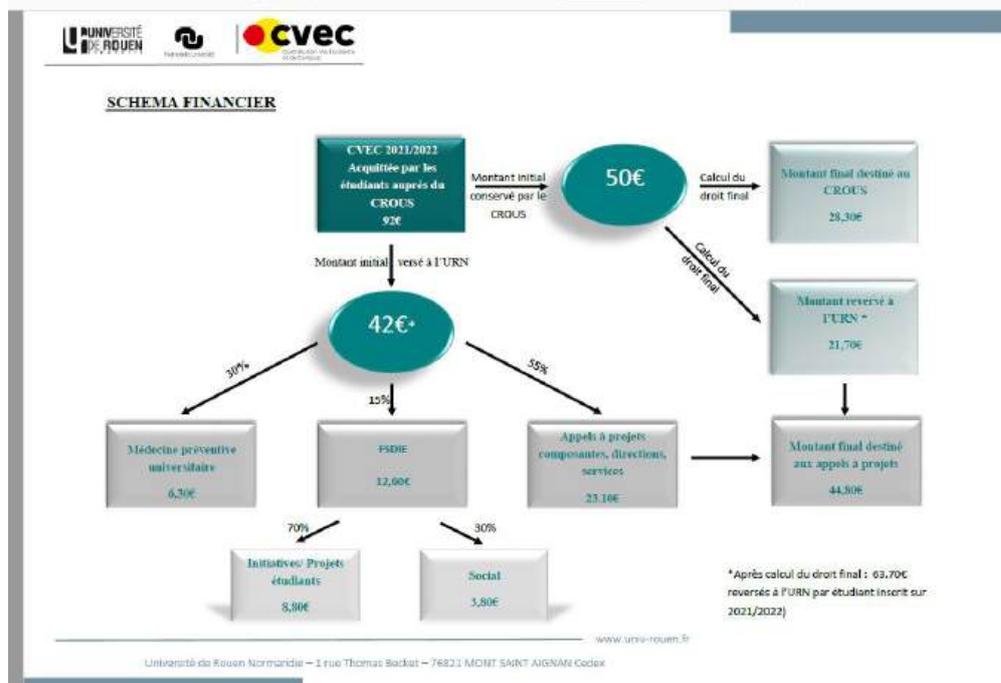
conseils, lorsque les établissements en sont dotés, participent à la programmation des actions financées au titre de cet accompagnement.

II - La contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

(En cas de pluri inscription, la CVEC n'est due qu'une fois)

Liste des publics assujettis et exonérés :

ASSUJETTIS	Apprentis Inscrits en CPGE Inscrits en IFSI Inscrits dans les DU et préparations aux concours Étudiants en 3e cycle de médecine Reprises d'études non financées (aucun contrat ou convention n'a été établi) Étudiants sous régimes particuliers (salariés, hauts niveaux, chargés de famille, en situation de handicap, en césure) ou sous statut de handicap FSTG inscrits à l'ESPE Étudiants étrangers qui, dans le cadre d'une convention, suivent leur scolarité en France et paient leurs droits d'inscription en France Étudiants Erasmus inscrits dans un établissement français (flux sortant)
ASSUJETIS MAIS EXONERES (AVEC JUSTIFICATIF)	Bénéficiaires de bourses sur critères sociaux (CROUS et Régions) Bénéficiaires d'allocations annuelles Réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire Demandeurs d'asile avec droit à se maintenir sur le territoire
NON ASSUJETTIS	Étudiants Erasmus dans la mesure où leur inscription principale se fait dans une université étrangère (flux entrant)
HORS PERIMETRE DE LA LOI – NON CONCERNES	Stagiaires de la FC (selon définition note DGESIP 2014-011 du 20/02/2014) : <ul style="list-style-type: none">- Reprises d'études financées et pour lesquelles un contrat ou une convention a été établie.- Contrats de professionnalisation.- Candidats à la VAE/VAPP. Toute autre typologie de publics si inscrits sur la base d'un contrat ou d'une convention de formation (selon définition note DGESIP 2014-011 du 20/02/2014).

SCHEMA FINANCIER :**Composition de la commission, validée par la CFVU du 8 Février 2019 :**

VPE

VP CAC en charge de la Vie Universitaire

VP CAC en charge de la Culture

DGA en charge de la Formation et de la VU

Directeur du SUAPS

Directrice de la DEPE

Directrice du SUMPS

Directeur de la Culture

Les directeurs des services peuvent être représentés par un membre de la direction dont ils ont la charge.

Le représentant étudiant de la commission CASIE issu du CA

2 représentants étudiants du conseil des sports, 2 représentants étudiants de la CFVU élus à la commission CASIE, 2 représentants étudiants du CAC élus à la commission culture.

3 personnels représentants de la CFVU, élus au conseil des sports, en commission culture et en commission CASIE.

Ces représentants sont désignés au sein de leur commission d'origine.

Invités avec voix consultative :

Directrice de la Communication
Directrice du SCD
Directeur de la DAF
Directeur du CROUS

Missions de la commission :

La commission CVEC assure la répartition du produit de la CVEC selon les missions prévues à l'article L841-5 du code de l'éducation.

Cette répartition est faite au regard de projets déposés par différents acteurs universitaires. La commission CVEC établit chaque année un bilan d'utilisation des sommes allouées. Ce bilan est validé en CFVU avant transmission au MESRI.

PROJETS CVEC 2022 :

- **54 projets**
- **1 427 848€**

Structure	Thème	Intitulé du projet	Montant projet	Montant engagé en 2022
UFR LSH	Social	Espace de travail collaboratif	9 821€	9 821€
SUMPPS	Sanitaire	Bien être	5 360€	5 360€
SUMPPS	Sanitaire	Kit prévention et réduction des risques festifs « only fun, no trouble »	58 743€	58 743€
UFR LSH	Social	Réglons ça	5 824€	5 824€
Direction de la Culture	Culturel	Tremplin Phénix	4 260€	4 260€
UFR SHS	Accueil	SPACIOUS SHS	35 139€	
IAE	Accueil	Jardin BeeGreen	5 105€	5 105€
Direction de la Culture	Culturel	UTOPIA	6 028€	6 028€
SUMPPS	Sanitaire	Création de bureaux de consultation médicopsychologiques et d'une salle de repos au SUMPPS	89 004€	89 004€
Maison des Langues	Culturel	Rencontres littéraires en Français Langue Étrangère	1 829€	1 829€
UFR LSH	Accueil	Projet « Louise Michel » Amélioration de l'espace tutorat	5 758€	5 758€
Direction de la Culture	Culturel	Ateliers d'éloquence Pasteur et Madrillet	2 520€	2 520€

Maison des Langues	Culturel	Livres pauvres – Ateliers de peinture	8 484€	4 242€
Direction de la Culture	Culturel	Spectacle « A quatre mains »	6 142€	6 142€
SUMPPS	Sanitaire	Coordinateur de projets santé CVEC	155 684€	17 906€
Direction de la Culture	Accueil	Casiers individuels de recharge	1 033€	1 033€
Direction de la Culture	Culturel	Ateliers photographiques et Atelier Késako	7 696€	7 696€
IUT Rouen	Développement durable	Garages abrités pour les vélos	4 517€	4 517€
IUT Évreux	Social	Espace solidaire	5 150€	5 150€
UFR Santé	Développement durable	Installation de fontaines à eau	3 832€	3 832€
IUT Rouen	Accueil	Aménagement d'espaces étudiants dans les circulations et la cafétéria du bâtiment 27	63 651€	63 651€
Direction de la Culture	Culturel	Le jardin inventé	12 510€	12 510€
Direction de la Culture	Culturel	Rentrée culturelle	12 710€	12 710€
IUT Rouen	Accueil	Mise en place de casiers pour les étudiants du département GTE	2 980€	2 980€
UFR Sciences Techniques	Accueil	Aménagement intérieur du bâtiment Monod	30 339€	30 339€
UFR SHS	Social	Réglons ça	13 437€	13 437€
SCD	Accueil	Espace détente à la BU Formation des enseignants	5 802€	5 802€
UFR STAPS	Accueil	Aménagement du bureau étudiant	5 538€	5 538€
DRIC	Accueil	Accueil et intégration des étudiants internationaux	18 369€	18 369€
Direction de la Culture	Culturel	Coordinateur de la vie culturelle	57 789€	0€
Direction de la Culture	Culturel	À ciel ouvert	18 950€	18 950€
Direction de la Culture	Culturel	Les Baigneurs	7 028€	0€
UFR Sciences Techniques	Développement durable	Abri vélos sécurisé à code	27 766€	27 768€
Direction de la Culture	Culturel	Les Petits Formats 2 ^{ème} édition	2 904€	0€

IAE	Culturel	Tremplin Phénix	3 331€	0€
Direction de la Culture	Culturel	Salle de répétition : isolation phonique	22 676€	22 676€
Direction de la Culture	Accueil	Aménagement bocal	20 033€	20 033
IUT Évreux	Culturel	Voyages culturels : itinéraires artistiques	8 045€	8 045€
Direction de la Culture	Culturel	Masterclass : un partage de savoirs	2 016€	2 016€
SCD	Accueil	Aménagement d'espaces d'étude et de convivialité : amélioration de la qualité de vie des étudiants de la BU du Madrillet	26 845€	26 845€
DEPE	Accueil	Coordinateur des projets CVEC	91 563€	5 820€
UFR DSEG	Accueil	Mois de l'étudiant : petits déjeuners ou goûters	14 190€	14 190€
UFR Santé	Accueil	Aménagement intérieur d'espaces de détente et de convivialité	23 626€	23 626€
SUAPS	Sportif	Rendez-vous Sport Campus	308 990€	0€ (248 569€ sur le même projet de l'année antérieure)
SUAPS	Sportif	Badminton libre	2 811€	2 811€
SUAPS	Sportif	Stages	29 534€	0€
SUAPS	Sportif	Aide organisationnelle évènement CVEC	48 829€	48 829€
SUAPS	Sanitaire	Aide au PSC1	1 000€	1 00€
SUAPS	Sportif	Aide au financement du BNSSA	3 000€	0€
SUAPS	Sanitaire	Tests santé	2 105€	2 105€
IUT Évreux	Accueil	Aménagement site de Navarre	22 055€	22 055€
UFR Santé	Culturel	Animation du campus Martainville durant l'année universitaire 2022/2023	21 604€	21 604€
UFR LSH	Accueil	Améliorer la convivialité	28 226€	28 226€

Soit **953 393€** voté au titre de l'année 2022.

Présidence**Vice-président CA**

Laurent YON

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****6 janvier 2023****Délibération n°CA-2022-66**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 10 membres représentés.

Élection des étudiants dans les commissions de l'URN

- Vu le code de l'Éducation
- Vu les statuts de l'URN
- Vu les notes annexes

1. Election d'un étudiant au conseil de la maison des langues	2
2. Election de trois étudiants à la commission du budget	2
3. Election d'un étudiant à la commission des statuts	2
4. Election d'un étudiant au sein de la CASIE	3
5. Election d'un étudiant à la commission TURN	3

1. Election d'un étudiant au conseil de la maison des langues

Pierre DEROUARD PHILIPPE	32
Abstention	0
NPPV	0

Pierre DEROUARD PHILIPPE est élu pour siéger au conseil de la maison des langues.

2. Election de trois étudiants à la commission du budget

Océane AUBERT	29
Médéric CLABAU	29
Rebecca FERET	29
Abstention	0
NPPV	0

Océane AUBERT, Rebecca FERET et Médéric CLABAU sont élus pour siéger à la commission du budget.

3. Election d'un étudiant à la commission des statuts

Océane AUBERT	30
Abstention	0
NPPV	0

Océane AUBERT est élue pour siéger à la commission des statuts.

4. Election d'un étudiant au sein de la CASIE

Océane AUBERT	17
Mathéo BLANPAIN	10
Abstention	3
NPPV	0

Océane AUBERT est élue pour siéger au sein de la CASIE.

5. Election d'un étudiant à la commission TURN

Médéric CLABAU	19
Rebecca FERET	9
Abstention	2
NPPV	0

Médéric CLABAU est élu pour siéger à la commission TURN.

Fait à Rouen, le 6 janvier 2023

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE



Direction Générale des Services
DAJS

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

☎ 02.35.14.63.34

Séance du 6 janvier 2023

📄 02.35.14.00.08

✉ marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Objet : commission des aides sociales et des initiatives étudiantes

Article 16-5 des statuts de l'URN : La commission des aides sociales et des initiatives étudiantes

La commission des aides sociales et des initiatives étudiantes (CASIE) siège en deux formations distinctes : la formation d'instruction des demandes d'aide sociale et d'exonération des droits d'inscription et la formation d'instruction des projets étudiants.

16-5-1 : Composition

Formation d'instruction des demandes d'aide sociale et d'exonération des droits d'inscription	Formation d'instruction des projets étudiants
Le président de l'université ou son représentant, Un vice-président enseignant de la commission de la formation et de la vie universitaire, Le vice-président étudiant du conseil académique, Le vice-président étudiant du CROUS, Le directeur de la DEPE ou son représentant, Le directeur du CROUS ou son représentant, Le directeur du service de la médecine préventive ou son représentant. Deux étudiants élus de la commission de la formation et de la vie universitaire, Un BIATSS de la commission de la formation et de la vie universitaire,	
- L'assistant de service social du service de médecine préventive universitaire, - Un assistant de service social du CROUS.	- Un étudiant du conseil d'administration, - Un doctorant de la commission de la recherche, - Quatre représentants des associations étudiantes, - Le directeur du SUAPS ou son représentant, - Le directeur de la culture ou son représentant, - Le directeur du CRIJ Normandie Site de Rouen ou son représentant, - Le directeur du service Culture, Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Rouen ou son représentant. Les membres de la commission peuvent inviter des personnes en raison de leur compétence.
Les étudiants sont élus pour un mandat de deux ans par l'ensemble du conseil ou de la commission dont ils relèvent. Les représentants des associations étudiantes sont élus pour un mandat de deux ans par l'ensemble des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire. Le représentant des BIATSS est élu pour un mandat de quatre ans par l'ensemble des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire.	

16-5-2 : Attributions

La commission des aides sociales et des initiatives étudiantes gère le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), qui est constitué par un prélèvement réglementaire sur les droits de scolarité payés par les étudiants.

Elle a pour rôle de donner un avis sur :

- les projets d'animation et d'accompagnement de la vie étudiante,
- les demandes d'aide sociale d'étudiants en difficulté,
- les demandes d'aide à la mobilité internationale.

Elle statue, conformément aux critères définis par la CFVU et votés par le CA, sur les demandes d'exonération de droits d'inscription présentées par les étudiants.

Conformément à l'article 16-5-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 étudiant membre du conseil d'administration.

Sont éligibles :

Mathéo BLANPAIN
Pierre DEROUARD-PHILIPPE
Océane AUBERT
Médéric CLABAU
Rebecca FERET
Pierre LABESSOUILLE

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les étudiants titulaires membres du CA peuvent se porter candidats à la commission des aides sociales et des initiatives étudiantes jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que ceux qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collègue électoral. Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.

En application de la délibération du conseil d'administration du 25 septembre 2020 relative aux modalités de délibération à distance des instances de l'université en période de circonstances exceptionnelles, le vote sera organisé à distance.

Direction Générale des Services
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 02.35.14.00.08

 marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 6 janvier 2023

Objet : commission des statuts

Article 17-3 : La commission des statuts

17-3-1 : Composition

La commission comprend :

- douze enseignant-e-s membres des conseils : quatre pour le conseil d'administration, quatre pour la commission de la formation et de la vie universitaire et quatre pour la commission de la recherche,
- trois personnels BIATSS membres des conseils, à raison d'un par conseil ou commission,
- trois étudiant-e-s membres des conseils, à raison d'un par conseil ou commission,
- une personnalité extérieure issue d'un des deux conseils,
- quatre personnels non élus des conseils, dont deux enseignants et deux BIATSS, proposés par les membres élus de la commission des statuts après appel à candidatures, et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les personnels, à l'exception des personnels non élus des conseils, les étudiants et la personnalité extérieure, sont élus par l'ensemble des membres du conseil ou de la commission dont ils relèvent.

Le mandat des membres est de quatre ans pour les personnels et les personnalités extérieures et de deux ans pour les étudiants. Le mandat expire à l'échéance du mandat des conseils.

La commission des statuts procède, en son sein, à l'élection d'un président.

17-3-2 : Attributions

Préalablement aux délibérations du conseil d'administration, la commission des statuts est consultée sur toute question relative aux statuts et au règlement intérieur de l'établissement, aux statuts des composantes et des services communs. Elle peut être consultée quant aux statuts des laboratoires, des fédérations de recherche et sur les conventions conclues par l'établissement.

Conformément à l'article 17-3-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 étudiant à la commission des statuts.

Sont éligibles :

Mathéo BLANPAIN
Pierre DEROUARD-PHILIPPE
Océane AUBERT
Médéric CLABAU
Rebecca FERET
Pierre LABESSOUILLE

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les étudiants membres du CA peuvent se porter candidats à la commission des statuts jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que les membres qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Un siège à la commission des statuts étant devenu vacant, conformément à l'article 17-3-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre enseignant à cette commission :

Sont éligibles :

Emmanuelle ANNOOT
Vincent RICHARD
Benoit LAIGNEL
Cécile LEGROS
Fabienne LECONTE
Marc FEUILLOLEY
Zohair EL GHARRAS
Pierre Emmanuel BERCHE
Florence CABARET
Wandrille HUCY
Séverine TISSE
Eric LAUGEROTTE
Marion CHARPENEL

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les membres enseignants du CA peuvent se porter candidats jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que les membres qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.

Direction Générale des Services
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 6 janvier 2023

Objet : commission du budget du conseil d'administration

Article 17-4 des statuts de l'URN : La commission du budget du conseil d'administration

La commission du budget est pilotée conjointement par son président et par un vice-président de l'université.

17-4-1 : Composition

La commission du budget (CB) comprend :

- six enseignants ou enseignants-chercheurs,
- trois personnels BIATSS,
- trois étudiants,
- le vice-président étudiant du CA,
- une personnalité extérieure,
- deux membres de la commission des ressources élus par ladite commission.

À l'exception du vice-président étudiant, les membres de la commission sont élus parmi les membres du conseil d'administration et par ledit conseil.

Le mandat des membres est de quatre ans pour les personnels et la personnalité extérieure, et de deux ans pour les étudiants.

La commission du budget procède, en son sein, à l'élection d'un président.

Le président de la commission des ressources du conseil académique est invité permanent de la commission du budget. En cas d'empêchement, le président peut se faire représenter.

La commission du budget et la commission des ressources sont réunies ensemble au moins une fois avant le débat d'orientation budgétaire.

17-4-2 : Attributions

Dans le cadre de la stratégie définie par le conseil d'administration, la commission du budget a pour mission d'instruire les projets de budget et de budget rectificatif et d'émettre des avis.

Elle se prononce sur les orientations budgétaires en crédits et en emplois, ainsi que sur les projets pluriannuels d'investissements. Elle est tenue informée de l'exécution budgétaire et a pour mission le suivi du contrôle de gestion. Elle évalue la politique des moyens de l'établissement. Elle propose toute amélioration qu'elle estime nécessaire à la bonne utilisation de ces moyens.

Conformément à l'article 17-3-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation de 3 étudiants à la commission du budget.

Sont éligibles :

Mathéo BLANPAIN
Pierre DEROUARD-PHILIPPE
Océane AUBERT
Médéric CLABAU
Rebecca FERET
Pierre LABESSOUILLE

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les membres étudiants du CA peuvent se porter candidats à la commission du budget jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que ceux qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.

Direction Générale des Services
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 6 janvier 2023

Objet : Commission des transitions de l'université de Rouen Normandie (T.URN)

17-12 : La commission des transitions de l'université de Rouen Normandie (T.URN)

La commission T.URN est pilotée et animée par le vice-président en charge du DD&RS de l'université.

17-12-1 : Composition

La commission comprend :

- le VP DD&RS
- le directeur de l'institut T.URN
- le directeur adjoint de l'institut T.URN
- les chargés de missions DD&RS
- un vice-président étudiant
- **2 représentants enseignants-chercheurs élus du CA**
- 2 représentants enseignants-chercheurs élus de la CFVU
- 2 représentants enseignants-chercheurs élus à la CR
- **3 représentants BIATSS élus du CA, de la CFVU et de la CR, à raison d'1 par conseil**
- **3 représentants étudiants élus du CA, de la CFVU et de la CR, à raison d'1 par conseil**
- 1 représentant des personnels et 1 suppléant du service T.URN désigné par et parmi ses membres
- 3 personnalités extérieures, désignées par le président de l'université, représentant les acteurs territoriaux impliqués dans la transition socio-écologique.

Le mandat des membres est de quatre ans pour les personnels et les personnalités extérieures et de deux ans pour les étudiants.

17-12-2 : Attributions

La commission T.URN est chargée de réfléchir et de proposer des orientations stratégiques en matière de transition socio-écologique, de discuter sur le plan d'actions annuelles et/ou pluriannuelles de la feuille de route DD&RS qui sera mis en œuvre par l'Institut T.URN.

Elle valide le rapport annuel présenté par le directeur du service T.URN devant le CAc et le CA.

Conformément à l'article 17-12-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 enseignants-chercheurs membres du CA à la commission T.URN.

Sont éligibles :

Laurent YON
Emmanuelle ANNOOT
Vincent RICHARD
Benoit LAIGNEL
Guillaume SAVOYE
Cécile LEGROS
Fabienne LECONTE
Marc FEUILLOLEY

Zohair EL GHARRAS
Anne-Lise WORMS
Pierre Emmanuel BERCHE
Florence CABARET
Wandrille HUCY
Séverin TISSE
Eric LAUGEROTTE
Marion CHARPENEL

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Conformément à l'article 17-12-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 représentant BIATSS membre du CA à la commission T.URN.

Sont éligibles :

François BELLET
Zolira ROMANSKI
Marie-Christine MARCHETTI-LACOUR
Fabien THOUMIRE
Franck BOUZARD
Agnès HINFRAY

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Conformément à l'article 17-12-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 étudiant membre du CA à la commission T.URN.

Sont éligibles :

Mathéo BLANPAIN
Pierre DEROUARD-PHILIPPE
Océane AUBERT
Médéric CLABAU
Rebecca FERET
Pierre LABESSOUILLE

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les personnels et les étudiants du CA peuvent se porter candidats à la commission T.URN jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que ceux qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collègue électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.

Direction Générale des Services
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 6 janvier 2023

Objet : Maison des Langues

Article 4 des statuts de la MDL – conseil de la MDL

Le directeur est assisté d'un conseil consultatif.

4.1 - Composition :

Le conseil se réunit sur convocation du Président. Il est présidé par le président de l'URN ou son représentant.

Le conseil de la MDL comprend des membres de droit et des membres élus.

7 membres de droit :

- Le président de l'URN ou son représentant,
- Le vice-président en charge des relations internationales et de la coopération,
- Le vice-président en charge de la FTLV,
- Le vice-président du conseil académique, en charge du champ de formation et de recherche HMPL,
- Le DGA FTLV et vie universitaire,
- Le directeur de la DRIC,
- Le directeur de la MDL.

16 membres élus :

- 3 étudiants à raison d'1 étudiant élu par chacun des trois conseils (CA, CFVU et CR) en leur sein,
- 12 enseignants-chercheurs ou enseignants élus par les conseils de composante (1 titulaire et le cas échéant 1 suppléant par composante),
- 1 personnel BIATSS titulaire et 1 suppléant, élus au sein du service.

4.2 - Attributions :

- Il délibère sur les orientations de la MDL : objectifs et moyens pour les atteindre,
- Il délibère sur les demandes de postes d'enseignant après concertation avec les directions de composante,
- Il donne un avis sur les objectifs pédagogiques ou scientifiques,
- Il vote le budget,
- Il approuve le rapport d'activité annuel,
- Il peut proposer des modifications aux statuts.

Conformément à l'article 4-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre étudiant au conseil de la Maison des Langues.

Sont éligibles :

Mathéo BLANPAIN
Pierre DEROUARD-PHILIPPE
Océane AUBERT
Médéric CLABAU
Rebecca FERET
Pierre LABESSOUILLE

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les étudiants du CA peuvent se porter candidats au conseil de la Maison des Langues jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que ceux qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.

Présidence**Vice-président CA**

Laurent YON

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****6 janvier 2023****Délibération n°CA-2022-67**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 10 membres représentés.

Élection des personnels dans les commissions de l'URN

- Vu le code de l'Éducation
- Vu les statuts de l'URN
- Vu les notes annexes

1. Election d'un membre enseignant à la commission des statuts..... 2
2. Election de deux enseignants-chercheurs membres du CA à la commission TURN 2
3. Election d'un représentant BIATSS membre du CA à la commission TURN..... 2

1. Election d'un membre enseignant à la commission des statuts

Emmanuelle ANNOOT	30
Abstention	0
NPPV	0

Emmanuelle ANNOOT est élue pour siéger à la commission des statuts.

2. Election de deux enseignants-chercheurs membres du CA à la commission TURN

Eric LAUGEROTTE	30
Abstention	0
NPPV	0

Eric LAUGEROTTE est élu pour siéger à la commission TURN.

3. Election d'un représentant BIATSS membre du CA à la commission TURN

Marie-Christine MARCHETTI-LACOUR	10
François BELLET	14
Abstention	6
NPPV	0

François BELLET est élu pour siéger à la commission TURN.

Fait à Rouen, le 6 janvier 2023

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE



Direction Générale des Services
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 02.35.14.00.08

 marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 6 janvier 2023

Objet : commission des statuts

Article 17-3 : La commission des statuts

17-3-1 : Composition

La commission comprend :

- douze enseignant-e-s membres des conseils : quatre pour le conseil d'administration, quatre pour la commission de la formation et de la vie universitaire et quatre pour la commission de la recherche,
- trois personnels BIATSS membres des conseils, à raison d'un par conseil ou commission,
- trois étudiant-e-s membres des conseils, à raison d'un par conseil ou commission,
- une personnalité extérieure issue d'un des deux conseils,
- quatre personnels non élus des conseils, dont deux enseignants et deux BIATSS, proposés par les membres élus de la commission des statuts après appel à candidatures, et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les personnels, à l'exception des personnels non élus des conseils, les étudiants et la personnalité extérieure, sont élus par l'ensemble des membres du conseil ou de la commission dont ils relèvent.

Le mandat des membres est de quatre ans pour les personnels et les personnalités extérieures et de deux ans pour les étudiants. Le mandat expire à l'échéance du mandat des conseils.

La commission des statuts procède, en son sein, à l'élection d'un président.

17-3-2 : Attributions

Préalablement aux délibérations du conseil d'administration, la commission des statuts est consultée sur toute question relative aux statuts et au règlement intérieur de l'établissement, aux statuts des composantes et des services communs. Elle peut être consultée quant aux statuts des laboratoires, des fédérations de recherche et sur les conventions conclues par l'établissement.

Conformément à l'article 17-3-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 étudiant à la commission des statuts.

Sont éligibles :

Mathéo BLANPAIN
Pierre DEROUARD-PHILIPPE
Océane AUBERT
Médéric CLABAU
Rebecca FERET
Pierre LABESSOUILLE

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les étudiants membres du CA peuvent se porter candidats à la commission des statuts jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que les membres qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Un siège à la commission des statuts étant devenu vacant, conformément à l'article 17-3-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre enseignant à cette commission :

Sont éligibles :

Emmanuelle ANNOOT
Vincent RICHARD
Benoit LAIGNEL
Cécile LEGROS
Fabienne LECONTE
Marc FEUILLOLEY
Zohair EL GHARRAS
Pierre Emmanuel BERCHE
Florence CABARET
Wandrille HUCY
Séverine TISSE
Eric LAUGEROTTE
Marion CHARPENEL

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les membres enseignants du CA peuvent se porter candidats jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que les membres qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.

Direction Générale des Services
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 6 janvier 2023

Objet : Commission des transitions de l'université de Rouen Normandie (T.URN)

17-12 : La commission des transitions de l'université de Rouen Normandie (T.URN)

La commission T.URN est pilotée et animée par le vice-président en charge du DD&RS de l'université.

17-12-1 : Composition

La commission comprend :

- le VP DD&RS
- le directeur de l'institut T.URN
- le directeur adjoint de l'institut T.URN
- les chargés de missions DD&RS
- un vice-président étudiant
- **2 représentants enseignants-chercheurs élus du CA**
- 2 représentants enseignants-chercheurs élus de la CFVU
- 2 représentants enseignants-chercheurs élus à la CR
- **3 représentants BIATSS élus du CA, de la CFVU et de la CR, à raison d'1 par conseil**
- **3 représentants étudiants élus du CA, de la CFVU et de la CR, à raison d'1 par conseil**
- 1 représentant des personnels et 1 suppléant du service T.URN désigné par et parmi ses membres
- 3 personnalités extérieures, désignées par le président de l'université, représentant les acteurs territoriaux impliqués dans la transition socio-écologique.

Le mandat des membres est de quatre ans pour les personnels et les personnalités extérieures et de deux ans pour les étudiants.

17-12-2 : Attributions

La commission T.URN est chargée de réfléchir et de proposer des orientations stratégiques en matière de transition socio-écologique, de discuter sur le plan d'actions annuelles et/ou pluriannuelles de la feuille de route DD&RS qui sera mis en œuvre par l'Institut T.URN.

Elle valide le rapport annuel présenté par le directeur du service T.URN devant le CAc et le CA.

Conformément à l'article 17-12-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 enseignants-chercheurs membres du CA à la commission T.URN.

Sont éligibles :

Laurent YON
Emmanuelle ANNOOT
Vincent RICHARD
Benoit LAIGNEL
Guillaume SAVOYE
Cécile LEGROS
Fabienne LECONTE
Marc FEUILLOLEY

Zohair EL GHARRAS
Anne-Lise WORMS
Pierre Emmanuel BERCHE
Florence CABARET
Wandrille HUCY
Séverin TISSE
Eric LAUGEROTTE
Marion CHARPENEL

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Conformément à l'article 17-12-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 représentant BIATSS membre du CA à la commission T.URN.

Sont éligibles :

François BELLET
Zolira ROMANSKI
Marie-Christine MARCHETTI-LACOUR
Fabien THOUMIRE
Franck BOUZARD
Agnès HINFRAY

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Conformément à l'article 17-12-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 étudiant membre du CA à la commission T.URN.

Sont éligibles :

Mathéo BLANPAIN
Pierre DEROUARD-PHILIPPE
Océane AUBERT
Médéric CLABAU
Rebecca FERET
Pierre LABESSOUILLE

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les personnels et les étudiants du CA peuvent se porter candidats à la commission T.URN jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que ceux qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collègue électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.

Présidence**Vice-président CA**

Laurent YON

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****6 janvier 2023****Délibération n°CA-2022-68**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 10 membres représentés.

Présentation du projet France 2030 ExcellencES de l'URN

- Vu le projet France 2030 ExcellencES de l'URN

Approbation du projet France 2030 ExcellencES de l'URN

Pour	32
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve le projet France 2030 ExcellencES de l'URN.

Fait à Rouen, le 6 janvier 2022

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE



Présidence

Direction générale des services

Pascale MONTELS

Affaire suivie par

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Mont-Saint-Aignan, le 19 décembre 2022

Monsieur le président de l'université de Rouen
Normandie

à

Mesdames et messieurs les membres du
conseil d'administration de l'université de
Rouen Normandie

France 2030 – ExcellencES – Vague 3 Résumé du projet de l'Université de Rouen Normandie

L'appel à projets "**Excellence sous toutes ses formes**" (ExcellencES - vague 3 - 2022) vise à reconnaître l'excellence sous toutes ses formes et à accompagner les établissements d'enseignement supérieur et de recherche porteurs d'un projet de transformation ambitieux à l'échelle de leur site dans la mise en œuvre de leur stratégie propre, élaborée à partir de leur dynamique territoriale et de leurs besoins spécifiques.

Les réponses attendues à cet appel à projets pourront être de trois types différents : elles s'inscrivent dans le cadre d'un cahier des charges de certains appels à projets déjà lancés dans le cadre des précédents PIA ; elles retiennent certaines des caractéristiques de plusieurs cahiers des charges d'appels des précédents PIA et en les combinant dans un projet cohérent pour le site ; elles proposent un projet sans lien avec ces appels déjà lancés. Quelle que soit l'option retenue, le projet doit : traduire une véritable politique globale de l'établissement pour le site ; transformer profondément l'établissement ; servir une ambition d'excellence dans son ou ses domaine(s) d'expertise et d'exercice.

Cet appel est doté d'une enveloppe de **800 M€**. La moitié de cette enveloppe environ sera consacrée aux projets portés par des établissements qui ne sont pas parties prenantes d'une initiative d'excellence labellisée IdEx ou ISITE. L'autre partie de cette enveloppe sera attribuée à des projets déposés par les porteurs d'une IdEx ou d'une ISITE.

Compte tenu de l'ambition de transformation à l'échelle de l'établissement et/ou du site, le montant minimum de la subvention France 2030 demandée devra être de **5 M€**. Les projets sélectionnés seront financés pour une durée comprise entre 6 et 10 ans.

Dans ce contexte, l'URN déposera un projet dont le résumé suit.

**L'Université de Rouen Normandie, établissement chef de file pour intégrer
« la transition socio-écologique pour un modèle de société résilient et durable » dans l'ESR**

« TRANSITIONS »

Ces dernières années, de nombreux signaux (dérèglement climatique, destruction de la biodiversité, pollution, épuisement des ressources, crises sanitaires, crises économiques, crises énergétiques, inégalités sociales...) nous alertent et nous montrent que notre modèle de société n'est plus durable et qu'une transformation profonde est nécessaire pour ne pas aggraver la situation. Nombre d'experts s'accordent pour dire que, dans les 10 prochaines années, nous devons relever de nombreux défis pour lesquels nous ne sommes pas préparés.

Ceci se traduira par une transformation de la société et de son modèle économique, avec une profonde évolution des métiers, le besoin de nouvelles compétences et le développement de nouveaux axes de recherche. L'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) doit par conséquent se saisir de ces enjeux et être un acteur majeur de cette transformation au travers de ses missions. L'ESR doit ainsi construire dès maintenant une offre de formation des citoyens et acteurs à ces enjeux (aussi bien les étudiants en formation initiale (FI) que les acteurs socio-économiques en formation tout au long de la vie (FTLV) et donc des forces vives de la transition socio-écologique (TSE). Pour cela, il faut s'appuyer sur une recherche innovante motrice de la transformation et des transitions qui l'accompagnent (écologique, numérique, énergétique, alimentation, éducation, santé, bien-être, vieillissement, vivre-ensemble et contrat social, ...).

Ainsi, dans l'ESR français, de nombreuses initiatives autour des transitions écologiques et énergétiques pour un développement durable et soutenable ont vu le jour ces dernières années. C'est le cas par exemple avec l'intégration dans la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) et dans le code de l'éducation des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies ; le rapport Jean Jouzel et Luc Abbadie « Sensibiliser et former aux enjeux de la transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur », le Comité TSE de France Universités, le Shift project, l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement Durable), le Campus de la Transition, ou le Grand baromètre de la transition écologique.... Cependant, ces différentes initiatives sont généralement ciblées sans une véritable vision d'ensemble intégrant à la fois l'enseignement et la recherche pour répondre pleinement de manière coordonnée aux enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale (DD&RS). Que ce soit au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ou de l'Europe, la structuration s'opère, mais il est toutefois fait référence à la nécessité de mettre en place rapidement des universités d'expérimentation pour répondre aux grands enjeux de demain autour de la TSE pour un développement durable et soutenable. Ceci est l'essence même de notre projet.

L'Université de Rouen Normandie (URN) est inscrite dans cette démarche depuis plus de 10 ans maintenant et a été ainsi l'une des premières universités lauréates du label DD&RS de l'enseignement supérieur, lui octroyant ainsi une signature distinctive. Cette démarche volontariste de l'URN a été saluée par le HCERES lors de son évaluation de l'établissement, confortant notre positionnement différencié, permettant à l'établissement de contribuer à l'effort collectif de la société pour affronter toutes les transitions. Si le comité d'experts a soutenu et encouragé la construction de cette identité porteuse d'attractivité, il a également considéré que, malgré les actions engagées, malgré la persévérance politique de l'établissement, un plan stratégique devait être partagé rapidement avec les acteurs concernés, afin de mieux décliner la signature choisie dans tous les domaines, et tout particulièrement dans le cadre des politiques de recherche et de formation. En effet, le travail mené depuis plus d'une décennie a consisté principalement à mettre en place des actions pour réduire nos impacts sur l'environnement de nos campus et améliorer la qualité de vie à l'Université, et ce n'est que récemment (depuis 3 années), que l'URN a intensifié ses actions en matière d'intégration des enjeux de TSE et de développement durable en recherche et en formation.

Dans le cadre de l'appel à projet France 2030 ExcellencES, **l'URN a pour ambition de devenir un établissement chef de file et de référence en formation et recherche en matière de transition socio-écologique pour un développement durable au sein de l'ESR français et européen, en partenariat avec l'INSA Rouen Normandie, l'ENSAN (École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie) et le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.**

Sur le volet pédagogique, il s'agira de **former aux métiers de demain et d'accompagner l'évolution des métiers actuels de manière relativement large sur la TSE et le DD en licence et cycle ingénieur, et de façon plus ciblée sur les risques et la résilience en Master/Doctorat (Graduate School)**, avec comme objectif final d'apporter des outils et des compétences pour aider à construire un modèle de société résilient et durable, notamment face aux nombreuses conséquences et impacts du changement climatique. Il s'agira également de renforcer et enrichir le socle de connaissance en FI en 1^{er} cycle avec la création d'un référentiel de compétences et en FTLV pour les personnel et parties prenantes externes (collectivités, entreprises, associations...).

Sur le volet recherche, si les **projets pour répondre aux ODD seront encouragés (ils sont relativement nombreux aujourd'hui au regard de la cartographie que nous avons effectuée)**, nous nous focaliserons néanmoins sur **une recherche transversale, performante et innovante. Elle visera à l'amélioration de la connaissance et à la construction des outils et mesures pour prévoir, anticiper, atténuer et s'adapter aux multirisques, induits tout particulièrement par le changement climatique, avec un fort ancrage territorial à l'échelle de la Normandie et notamment de l'axe Seine qui présente la particularité de compter plus de 100 sites classés SEVESO, dont 58 à hauts risques.**

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs outils seront développés au sein de l'institut T.URN, tels qu'un centre de ressources pédagogiques avec le développement d'une plateforme numérique et d'un tiers lieu ouvert en interne aux étudiants, élèves ingénieurs associés et aux personnels, mais également ouvert vers l'extérieur, où différents événements pourront être organisés pour sensibiliser aux enjeux de la TSE et du DD et insuffler une culture du risque et de la résilience (conférence, échanges, 'serious games', fresques du climat, de la biodiversité, du numérique...). Parallèlement, en soutien au volet recherche, une fondation « pour une société et des territoires résilients et durables face aux multirisque » sera créée et permettra en particulier d'intensifier le partenariat avec les acteurs socio-économique de la Normandie. Une plateforme numérique sera également développée, d'une part à destination des chercheurs (URN, Écoles, CHU) permettant un partage des données et approches méthodologiques telles que le machine learning, les projections par simulation numérique, ..., et d'autre part à destination des acteurs socio-économiques (indicateurs territoriaux de risques, d'adaptation et de résilience, webmapping, ...). L'institut T.URN servira ainsi de référence, avec des approches et des outils qui seront partagés et mis à disposition des autres établissements de l'ESR à l'échelle nationale, souhaitant se lancer dans la TSE. Ce partage sera aussi Européen *via* notre Alliance INGENIUM, véritable laboratoire à échelle humaine des meilleures pratiques européennes.

En conclusion, l'URN et ses partenaires métropolitains, l'URN et sa région, l'URN et son alliance Européenne, possède tout le recul, l'expérience et les compétences pour devenir l'établissement chef de file et de référence pour intégrer *la transition socio-écologique pour un modèle de société résilient et durable* comme un fondamental de l'ESR.

Cible : Université de Rouen Normandie = établissement leader et de référence en formation et recherche en matière de transition socio-écologique pour un développement durable		
	Volet Enseignement Sensibiliser et former les citoyens et acteurs (FI, FTLV) à : - la TSE et au DD - à la culture du multirisque induit par les changements environnementaux, dont le changement climatique, pour une société et des territoires résilients et durables	Volet Recherche Développer une recherche transversale et innovante pour répondre : - à des ODD des Nations Unies - aux enjeux face aux multirisques induits par les changements environnementaux, dont le changement climatique, pour une société et des territoires résilients et durables
Formation/Recherche généralistes sur TSE et DD	- Renforcer et enrichir le socle de connaissance sur la TSE et le DD en FI en licence (L1 à L3) avec la création d'un référentiel de compétences - Proposer une certification en doctorat (formation sur la TSE et DD + mission) - Enrichir et conforter le catalogue de la FTLV en formations sur la TSE et le DD pour le personnel de l'URN, avec une ouverture aux parties prenantes externes de l'ESR (collectivités, entreprises, associations...) - Confronter notre méthode aux autres approches Européennes et extraire le meilleur	Développer une recherche transversale et innovante répondant à des ODD en : - améliorant la cartographie des unités de recherche selon une lecture des ODD (projets et publications) - conforter les socles scientifiques dans ces domaines et les croiser - mettant en place des mesures incitatives : stage de Masters, Thèses, Post-doctorats...
Formation/Recherche ciblées sur multirisques et résilience	- Création d'une Graduate school sur le multirisque pour une société et des territoires résilients et durables face au changement climatique - Asseoir une culture et une formation (FI et FTLV) du multirisque, de l'atténuation et de l'adaptation aux changements environnementaux, dont climatiques	Développer une recherche transversale et innovante sur le multirisque pour une société et des territoires résilients et durables face aux changements environnementaux, dont climatiques, en Normandie : - améliorer notre connaissance sur les interactions entre risques (effets cascades et concomitances) et leur projection - développer des indicateurs territoriaux de risques et de résilience - proposer des mesures pour prévoir, anticiper, atténuer et s'adapter aux risques = éléments d'aide à la décision
Structure/Outils	Institut T.URN (Centres de ressources et Fondation)	
	Centre de ressources pédagogiques TSE/DD et culture du risque : Plateforme numérique pour - l'URN et ses partenaires, - accessible à l'ESR National (input/output) Tiers lieu (conférence, échanges, serious game, fresques du climat, de la biodiversité, du numérique...)	Centre de ressources en recherche TSE et multirisque : Plateforme numérique pour - les chercheurs (partage de données et d'approches méthodologiques : machine learning, projections par simulation numérique...) - les acteurs socio-économiques (indicateurs territoriaux de risques, d'adaptation et de résilience, webmapping...)

Présidence**Vice-président CA**

Laurent YON

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****6 janvier 2023****Délibération n°CA-2022-69**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 10 membres représentés.

Motion

L'Université de Rouen Normandie entend soutenir la revendication du collectif 384 regroupant les enseignants du supérieur que sont les PRAG, PRCE, PLP, PE, PEPS et contractuels.

Cette revendication porte sur l'intégration des enseignants du supérieur au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC). Cette intégration n'a d'autre ambition que de faire reconnaître qu'à fonction et tâche équivalentes, la rémunération doit être identique. Ce principe d'équité doit s'appliquer aux trois composantes de ce régime indemnitaire

Le conseil d'administration de l'Université de Rouen Normandie rappelle que les enseignants du supérieur représentent 20 % des effectifs enseignants et réalisent plus d'1/3 des enseignements au niveau national. De plus, ils assurent, à l'instar des enseignants-chercheurs, les diverses missions spécifiques à l'enseignement supérieur : administratives, pédagogiques, électives, etc...

Il y a encore peu le montant des primes (PRES et PES) était équivalent. Depuis la mise en place du RIPEC, il existe un différentiel entre la partie statutaire C1 du RIPEC et la PES. À l'horizon 2027, le RIPEC C1 sera revalorisé à hauteur de 6 400 euros alors que la PES ne sera revalorisée qu'à hauteur de 3 261 euros, c'est à dire au niveau de l'IFSE des personnels de catégories C du MES.

Le conseil d'administration de l'Université Rouen Normandie demande que l'investissement de ces personnels soit reconnu au même titre que celui des collègues enseignants-chercheurs. Il demande que le régime indemnitaire des enseignants du supérieur soit aligné sur celui des enseignants-chercheurs.

Approbation de la motion

Pour	30
Contre	0
Abstention	1
NPPV	0

Le conseil d'administration approuve la motion.

Fait à Rouen, le 6 janvier 2022

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE

